

Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage, présentée en date du 03 avril 2025, par M. Arnaud AUZI, représentant la SAS Bi Kasko, sise 115 chemin de Larrouillasse – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE, et responsable des travaux de réfection de façades de la maison Joantho située au 189 rue Notre Dame,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – M Arnaud AUZI est autorisé à occuper le domaine public au 189 rue Notre Dame pour l'installation d'un échafaudage, à compter du samedi 05 avril 2025 et jusqu'au samedi 19 avril 2025.

L'échafaudage sera installé sur toute la longueur de la façade de la maison Joantho.

Article 2 – Compte tenu de la largeur de l'échafaudage (0m90), celui-ci sera installé uniquement sur le trottoir et n'empiètera sur la voie de circulation. Cependant, pour la sécurité des usagers de la voie, les piétons seront invités à circuler sur le trottoir opposé.

Article 3 – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de M Arnaud AUZI.

Article 4 – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- M. Arnaud AUZI, SAS Bi Kasko – 189 rue Notre Dame – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

La Bastide Clairence, le 03 avril 2025

Le Maire,

François DAGORRET



Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.